



Délai toléré de recherche d'emploi après démission

Par Yas10

Bonjour,

J'ai un titre de séjour "salarié" et je vais prochainement obtenir le renouvellement en carte pluriannuelle (4 ans). Une fois cette carte obtenue, j'envisage éventuellement de démissionner pour changer de poste, sans nouvel emploi déjà en main.

Quelle durée de recherche d'emploi après une démission volontaire est généralement tolérée en pratique par les préfectures, avant que cela ne fragilise le dossier au renouvellement suivant de la carte pluriannuelle ? Je comprends qu'il n'existe pas de délai légal fixe, mais un repère pratique m'aiderait à anticiper ma décision.

Merci de vos réponses